

NUMERO : 2025-913

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DESIGNATION EXCEPTIONNELLE DU PRESIDENT DE
SEANCE DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE
TRAVAIL DU 14 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,
Vu le règlement intérieur du Comité Social-Territorial de la Ville de Sarcelles,
adopté lors de la séance du 16 juin 2023,
Vu l'impossibilité pour M. Patrick Haddad, Maire de Sarcelles et Président habituel
du Comité Social-Territorial, de présider la séance de la Formation Spécialisée en
Santé, Sécurité et Conditions de Travail prévue le 14 novembre 2025,

Décide :**Article 1 — Remplacement du président de séance**

En raison de l'empêchement de M. Patrick Haddad, Maire de Sarcelles et
Président habituel du Comité Social-Territorial, la séance de la Formation
Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail prévue le 14 novembre 2025
sera exceptionnellement présidée par M. Simakala, Adjoint au Maire,
conformément à l'article 14 du règlement intérieur du CST.

Article 2 — Communication de la décision

La présente décision sera communiquée à M. Simakala, Adjoint au Maire, ainsi
qu'aux membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de
Travail de la Ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 05 novembre 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

